



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce de détail

Question écrite n° 59027

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les décisions de la Commission nationale d'équipement commercial. Tout projet de création ou d'extension de magasins de commerce de détail et de prestataires de services à caractère artisanal doit faire l'objet d'une concertation de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC). Les décisions d'autorisation ou de refus prises par la CDEC peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant la Commission nationale d'équipement commercial (CNEC), dans un délai, de deux mois à compter de leur notification. Dans le cadre de ces recours, il souhaite connaître le nombre de décisions que la CNEC a infirmé, au cours des années 2003 et 2004.

Texte de la réponse

Le nombre de recours auprès de la Commission nationale d'équipement commercial (CNEC) contre les décisions d'autorisation et de refus des commissions départementales d'équipement commercial (CDEC) s'est élevé à 231 en 2003 et à 256 en 2004. En 2003, la CNEC a infirmé 129 décisions des CDEC et en a confirmé 102. En 2004, la CNEC a infirmé 118 décisions et en a confirmé 138.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59027

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2122

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4364